

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2026

RENFORCER LA PROTECTION DES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE -
(N° 2707)

N° AS34

AMENDEMENT

présenté par
Mme Faucillon, rapporteure

ARTICLE 6

À la première phrase, substituer aux mots :

« de l'enseignement en Prévention santé environnement »

les mots :

« des enseignements dispensées en matière de santé et de sécurité au travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas limiter l'objet du rapport demandé au Gouvernement au seul module d'enseignement dénommé "Prévention santé environnement" (PSE) et actuellement dispensé aux élèves au sein des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et au baccalauréat professionnel. Il prévoit d'élargir le champ d'évaluation à l'ensemble des enseignements dispensés dans les filières professionnelles en matière de santé et de sécurité au travail.